



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cotisations

Question écrite n° 5917

Texte de la question

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2003, la Confédération paysanne souligne le non-abondement de la ligne étalement et prise en charge partielle des cotisations des agriculteurs en difficulté. Alors que les agriculteurs en difficulté ne pourront plus prétendre à aucun soutien pour assurer le paiement de leur protection sociale ainsi que celle de leurs familles, les agriculteurs aux revenus les plus conséquents se verront gratifier de réductions fiscales et bénéficieront de la suppression de la modulation pour certains d'entre eux. C'est pourquoi Mme Ségolène Royal demande à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales quelles mesures il compte prendre pour réparer cette injustice criante, et surtout comment il compte aider désormais les agriculteurs en difficulté.

Texte de la réponse

Le projet de loi de finances pour 2003 ne prévoyait pas de dotation de crédits sur le chapitre 46-05 du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) d'aide au paiement des cotisations sociales. Ces crédits aident les exploitants et chefs d'entreprise agricoles à faire face, dans le cadre d'une restructuration globale de leur endettement, aux conséquences financières d'une situation dégradée. Dans le cadre du débat budgétaire, le rapporteur spécial de la commission des finances pour le BAPSA à l'Assemblée nationale a constaté que les dépenses d'assurance vieillesse en 2002 avaient été légèrement inférieures aux prévisions réalisées en juin, lors de la préparation de la loi de finances initiale. Aussi, il a proposé un amendement visant à réduire de 10 millions d'euros les crédits d'assurance vieillesse. Le Gouvernement a décidé d'affecter cette somme au chapitre 46-05 du BAPSA. L'utilisation de ces crédits lors des crises durables affectant les diverses filières contribuent très efficacement à limiter la disparition d'exploitations ou, en cas de difficultés insurmontables, à assurer aux exploitants la cessation de leur activité dans des conditions socialement acceptables. Les crédits d'aide au paiement des cotisations sociales constituent donc un instrument de soutien des exploitations et une garantie de protection sociale pour les agriculteurs en difficulté que le Gouvernement a donc souhaité pérenniser pour 2003.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5917

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3927

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2432